

Par M. Brooks,—État (en français et en anglais) relatif aux engagements financiers conclus et aux dépenses faites sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour l'année terminée le 31 mars 1959, selon l'article 42 de ladite loi, chapitre 280 des Statuts révisés du Canada (1952).

Par M. Brooks,—Rapport (en français et en anglais) de la Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée pour l'année close le 31 mars 1959, selon l'article 13 de la Loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, chapitre 10 des Statuts révisés du Canada (1952), ainsi que le rapport de l'auditeur général en l'espèce.

Par M. Courtemanche, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à un ordre de la Chambre (*Question n° 431*) en date du 3 juin 1959, demandant l'état suivant: 1. Le gouvernement d'Ontario se joint-il au gouvernement fédéral en vue de rendre les ports de Fort-William et Port-Arthur les plus beaux du lac Supérieur?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été, jusqu'ici, l'apport du gouvernement Frost?

3. Quelles dispositions le gouvernement d'Ontario et le gouvernement fédéral ont-ils prises quant au partage des frais à l'avenir?

Par M. Courtemanche,—Réponse à un ordre de la Chambre (**Question n° 100*) en date du 17 juin 1959, demandant l'état suivant: 1. Quels étaient les noms des présidents des conseils arbitraux institués par la Commission d'assurance-chômage, en fonctions au mois de juin 1957?

2. Combien de ces présidents sont encore en fonctions?

3. A-t-on remplacé certains de ces présidents? Dans le cas de l'affirmative, combien et pour quelle raison dans chaque cas?

Par M. Hees, membre du conseil privé de la reine,—Rapport de la Commission maritime canadienne pour l'année terminée le 31 mars 1959, selon l'article 13 de la Loi sur la Commission maritime canadienne, chapitre 38 des Statuts révisés du Canada (1952).

Par M. O'Hurley, membre du conseil privé de la reine,—Rapport de la *Defence Construction (1951) Limited* pour l'année terminée le 31 mars 1959, conformément au paragraphe (3) de l'article 85 de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116 des Statuts révisés du Canada (1952).

A dix heures cinq minutes du soir, M. l'Orateur suppléant prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à lundi prochain, à 11 heures du matin, suivant l'ordre spécial adopté aujourd'hui.